

Il y a fort longtemps, renouvelle son sentiment à cet égard et donne satisfaction à cette demande en prenant la délibération proposée.

Avant de clore la réunion et sur invitation de M<sup>r</sup> Robert le Conseil Municipal précise que pour tous programmes futurs de constructions le taux de la taxe de régularisation des valeurs foncières va régler par les promoteurs au commencement des travaux reste intangiblement fixé à 2000 francs par appartement.

La séance est ensuite levée à 20 h 15.

*J. Robin* *M. Soufflet* *H. Vite* *J. Baubé*  
*J. Deneux* *C. Lefèvre* *T. R. D. W.*  
*J. Guille* *C. M. F. Guillet*

## Séance du six mars mil neuf cent soixante-cinq

Le six mars mil neuf cent soixante-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement constitué, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire sous la Présidence de son Maire

Présent : M<sup>r</sup>. Judith, Deneux, Baubé, Gilles, Violette, Legrand, Curnant, Robert, Bourrier, Née, Rabé

Absent excusé : M<sup>r</sup>. Gruffant qui donne pouvoir à M<sup>r</sup>. Judith

Absent : M<sup>r</sup>. Lozillon

Le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du 26 janvier. Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu est adopté.

Le President donne des précisions sur la surface à céder à M<sup>r</sup>. Gramoy à la suite de la décision du Conseil Municipal prise le 26 janvier; le plan du géomètre, communiqué aux membres de l'assemblée, donne 832 m<sup>2</sup> et laisserait une superficie de 1254 m<sup>2</sup> à la propriété communale. Monsieur Gramoy s'engage à faire la clôture à ses frais; elle seraient établie en plaques fibro-ciment comme celle bordant la propriété Guérard.

*J. approuve  
mots rayés*  
*J. G.*

*T que sous  
l'accord...*

*J. G.  
approuvé le*

Monsieur Gramoy accepte d'acheter la parcelle de 832 m<sup>2</sup> à 30<sup>t</sup> le m<sup>2</sup>, la Commune lui achèterait au même taux. L'emprise de 200 m<sup>2</sup> environ pour l'élargissement de la rue des Châtaignes, Monsieur Robert demandant qu'une clause soit insérée dans l'acte de vente stipulant que cette vente n'est consentie que si le promoteur s'engage bien à construire, ce que M. Gilles accepte, et il réglera la taxe de régularisation des valeurs foncières au taux uniforme de 200<sup>t</sup> par appartement pour les 24 logements qu'il a l'intention de construire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire l'opération de vente à M. Gramoy suivant les conditions énoncées et le plan dressé par le géomètre et il charge son maire de demander l'autorisation de division.

Le Président après avoir rappelé qu'à la réunion du 26 janvier, il avait été avisé à l'achat d'accessoires pour la Compagnie de Sapeurs Pompiers, en attendant la réception du canon-fourgon-tonne Berhet, ce matériel ayant été livré, il importe de compléter son équipement. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge son Maire de passer la commande de lance, extincteurs et autres accessoires.

Le Président informe ~~que après l'accord~~ des propriétaires M. Ledoux et Papillon, le tracé de la nouvelle rue reliant la route 153, partant de la Gare à la rue Jean Jaurès, a pu être établi par le géomètre qui a également mentionné sur le plan l'espace libre du Centre Commercial, destiné à servir de Place du Marché et la voie de dégagement de 6 mètres de largeur. Il demande que le contrôle de la construction des toits et place soit confié à l'Administration des Ponts et Chaussées. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Président fait une communication sur l'implantation du bâtiment de deux classes préfabriquées dans la cour du groupe scolaire Ormeteau. Il informe que le problème du chauffage a été étudié et que la meilleure solution serait celle du chauffage au gaz de Sacq.

J'approuve quatre mots rassis nuls.

J'apprue sous réserve de l'accord...

J'approuve le devis ci-dessous

Un devis a été demandé à M. Carette qui a donné le chiffre approximatif de 5300 F. de dépense approximative. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré charge son Maire de faire exécuter le travail par l'entreprise Carette.

Le Président donne lecture d'une lettre de Madame d'Eprenoux faisant part de sa décision de faire cesser la location des marais que son mari avait consentie à la commune, à la date du 1<sup>er</sup> mai 1965. Malgré ses instances le Maire n'a pu faire reculer la propriétaire sur sa décision et le déplore.

Le Président demande ensuite aux membres de l'Assemblée de lui donner leurs horaires pour la constitution des bureaux de vote et de dépouillement pour les élections municipales des 14 et 21 mars.

Enfin il fait ses adieux à l'Assemblée en souhaitant que la lutte électorale soit courtoise et que la paix ne s'empare pas des esprits.

La séance est ensuite levée à 20 heures.

*J. Guillot*

*Officiale immobilière*

*— — — — —*

Convocation adressée  
aux conseillers municipaux le 23 mars  
1965

Procès verbal de l'installation du  
Conseil Municipal du Maire et des Adjoints  
réglementaires.

S'an mil neuf cent soixante-eno, le 28 du mois  
Nombre de membres dont de mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal  
le Conseil Municipal doit stat de la commune de Apenneey, proclamées par le  
être convié. 1<sup>er</sup> bureau électoral à la suite des opérations des 14 et  
Nombre de conseillers en 21 mars, se sont réunis dans la salle du Conseil  
exercice. 1<sup>er</sup> sur la convocation qui leur a été adressée par  
Nombre de conseillers qui le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du  
assistent à la séance. Code de l'Administration communale.

17 étaient présents M. & les Conseillers Apenneey.

1. Robert Jean Jacques. 14. Legrand Maurice
2. Gibert Pierre 15. Grouillet Maurice